

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE)  $n^{\circ}$  1907/2006 (REACH) Date d'émission: 17/06/2021 Date de révision: 10/05/2021 Version: 2.00

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Dr. Beckmann Détachant Mousse Oxi-Power

UFI : GRDC-F0GJ-T00Y-5XF5

N° d'ordonnance : 041-20 Type de produit : Détergent

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/mélange : Produit de nettoyage spécial

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant/fournisseur

d e I t a pronatura - Dr. Krauss & Dr. Beckmann KG

Kurt-Schumacher-Ring 15-17

63329 Egelsbach

Germany

T int+49-(0)6103-4045-0 - F int+49-(0)6103-4045-190

#### Distributeur

Société Delta Pronatura France 165 avenue du Général de Gaulle F-33160 ST MEDARD EN JALLES - France T +33 (0)5 47 50 11 17 - F +33 (0)5 47 50 11 29

info@delta-pronatura.fr

## Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1

H318

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés; Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel

sodiaue

Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du

visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

#### 2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Composant	
alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés (157627-86-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol (34590-94-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
peroxyde d'hydrogène en solution, eau oxygénée (7722-84-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés	(N° CAS) 157627-86-6 (N° CE) 500-337-8	≥ 10 - < 20	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique	(N° CAS) 68891-38-3	≥ 2,5 - < 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 34590-94-8 (N° CE) 252-104-2 (N° REACH) 01-2119450011-60-xxxx	≥ 1 - < 2,5	Non classé
peroxyde d'hydrogène en solution, eau oxygénée substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) (Note B)	(N° CAS) 7722-84-1 (N° CE) 231-765-0 (N° Index) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22-xxxx	≥ 0,25 - < 1	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=693,7 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique	(N° CAS) 68891-38-3	( 5 ≤C < 10) Eye Irrit. 2, H319 ( 10 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318
peroxyde d'hydrogène en solution, eau oxygénée	(N° CAS) 7722-84-1 (N° CE) 231-765-0 (N° Index) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22-xxxx	(5 ≤ C < 8) Eye Irrit. 2, H319 (8 ≤ C < 50) Eye Dam. 1, H318 (35 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335 (35 ≤ C < 50) Skin Irrit. 2, H315 (50 ≤ C < 70) Skin Corr. 1B, H314 (50 ≤ C < 70) Ox. Liq. 2, H272 (63 ≤ C < 100) Aquatic Chronic 3, H412 (70 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A, H314 (70 ≤ C < 100) Ox. Liq. 1, H271

Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

10/05/2021 (Date de révision) FR - fr 3/15

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Premiers soins après contact avec la peau

avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée.

Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

 Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone. Oxydes de phosphore.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations

: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours

d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Autres informations

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

10/05/2021 (Date de révision) FR - fr 4/15

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection

individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Indications concernant le stockage commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol (34590-94-8)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol	
IOEL TWA	308 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	50 ppm	
Notes	Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	(2-Méthoxyméthyléthoxy)-propanol	
VME (OEL TWA)	308 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm	
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)	

peroxyde d'hydrogène en solution, eau oxygénée (7722-84-1)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée)
VME (OEL TWA)	1,5 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	1 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	2750 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, cutanée	0,132 mg/cm <sup>2</sup>		
A long terme - effets systémiques, inhalation	175 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	15 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	52 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	1650 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, cutanée	0,079 mg/cm <sup>2</sup>		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,24 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,024 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,071 mg/l		
PNEC (Sédiments)	PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,917 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	0,092 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	7,5 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	10000 mg/l		

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

		_	_
Protect	tion	ocula	aire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées. EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

## Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN ISO 13688. EN 13034

#### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. EN 374. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN 143. Appareil respiratoire avec filtre. A2-P2. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **Autres informations:**

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation. Les indications ci-dessus aux équipements de protection se réfèrent à l'utilisation commerciale de quantités plus grandes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Pas disponible Odeur : Pas disponible Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion Non applicable Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité : Non applicable

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant.

Limites d'explosivité : Pas disponible

Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible

Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible

Point d'éclair : Pas disponible

Température d'auto-inflammation : Pas disponible

Température de décomposition : Pas disponible

pH : 5.4

рΗ Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : 1,01 g/ml Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable : Non applicable Distribution granulométrique Forme de particule : Non applicable : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable Empoussiérage des particules : Non applicable

## 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
Toxicité aiguë (cutanée)	remplis) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
Toxione algue (edianee)	remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dr. Beckmann Détachant Mousse Oxi-Power	
ETA CLP (voie orale)	> 3900 mg/kg de poids corporel

alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés (157627-86-6)	
DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg de poids corporel

peroxyde d'hydrogène en solution, eau oxygénée (7722-84-1)	
DL50 orale rat	693,7 mg/kg de poids corporel (70%; femelle; (méthode OCDE 401))
DL50 orale	1193 mg/kg de poids corporel (35%; mâle; rat; US EPA Guidelines (PB82 -232984, August 1982))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (35%; (méthode OCDE 402))
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 0,17 mg/l/4h (50%; (méthode OCDE 403))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: 5,4

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: 5,4

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition unique)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

peroxyde d'hydrogène en solution, eau ox	xyde d'hydrogène en solution, eau oxygénée (7722-84-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

# 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés (157627-86-6)	
CL50 - Poisson [1]	1 – 10 mg/l (96 h; Brachydanio rerio (poisson zèbre))
CE50 - Crustacés [1]	1 – 10 mg/l (48 h; Daphnia magna)
ErC50 algues	1 – 10 mg/l (72 h; Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	1 – 10 mg/l (Daphnia magna)

lcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)	
CL50 - Poisson [1]	7,1 mg/l (96h; Danio rerio; OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	7,2 mg/l (48h; Daphnia magna; OECD 202)
ErC50 algues	27 mg/l (72h; Scenedesmus subspicatus; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique poisson	0,14 mg/l (28 d; Oncorhynchus mykiss; OECD 215)
NOEC chronique crustacé	0,27 mg/l (21 d; Daphnia magna; OECD 211)

eroxyde d'hydrogène en solution, eau oxygénée (7722-84-1)	
CL50 - Poisson [1]	16,4 mg/l (96 h; Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	2,4 mg/l (48 h; Daphnia pulex)
CE50 72h algues	1,38 mg/l (72h; Skeletonema costatum (diatomée))
ErC50 algues	1,38 mg/l (72 h; Skeletonema costatum (diatomée))
NOEC chronique crustacé	0,63 mg/l (21 d; Daphnia magna (puce d'eau); ASTM E 1193-97)
NOEC chronique algues	0,63 mg/l (72 h; Skeletonema costatum (diatomée))

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

12.2.	<b>Persistance</b>	et dégra	dabilité

Dr. Beckmann Détachant Mousse Oxi-Power	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés (157627-86-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 % (28 d)

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol (34590-94-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	96 % (28 d; (méthode OCDE 301F))

peroxyde d'hydrogène en solution, eau oxygénée (7722-84-1)	
Biodégradation	> 99 % (30 min; (méthode OCDE 209))

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)		ue (68891-38-3)
	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3 (OECD 123)

	(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol (34590-94-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,004 (25 °C; pH 7,5 - 7,7; (méthode OCDE 107))		0,004 (25 °C; pH 7,5 - 7,7; (méthode OCDE 107))
Potentiel de bioaccumulation Bioaccumulation peu probable.		Bioaccumulation peu probable.

peroxyde d'hydrogène en solution, eau oxygénée (7722-84-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,57 (pH 7; 20 °C; Méthode de calcul)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)	
Tension superficielle	33 mN/m (721 mg/L; 25 °C; DIN EN 14370)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	0,34 (QSAR)

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol (34590-94-8)	
Tension superficielle	68,7 mN/m (20 °C; 1 g/L; (méthode OCDE 115))

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Dr. Beckmann Détachant Mousse Oxi-Power	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
/PvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Composant		
alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés (157627-86-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol (34590-94-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
peroxyde d'hydrogène en solution, eau oxygénée (7722-84-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Code HP

: Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

: HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification		1	
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU		,	
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballaç	je		-	
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			1
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### **Transport maritime**

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions s	Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence			
3(a)	peroxyde d'hydrogène en solution, eau oxygénée		
3(b)	Dr. Beckmann Détachant Mousse Oxi-Power ; alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés ; peroxyde d'hydrogène en solution, eau oxygénée		
3(c)	alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés ; peroxyde d'hydrogène en solution, eau oxygénée		

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions : Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents. légales

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant %	
agents de surface non ioniques 5-<15%	
agents de surface anioniques, agents de blanchiment oxygénés <5%	
SODIUM BENZOATE	
parfums	

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

Autres informations, règlementations sur les restrictions et interdictions

: Respecter les interdictions et restrictions en matière d'emploi des jeunes d'après l'Article D4153-17 du Code du Travail en cas d'exposition aux agents chimiques.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
3.2	Composition	Modifié	
8.1	DNEL	Modifié	
8.1	PNEC	Modifié	

Abréviations et acrony	mes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
CE50	Concentration médiane effective	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
TLM	Tolérance limite médiane	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

Sources des données : Indications du productuer. Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/. Fiches de

données de sécurité du fournisseurs.

Service établissant la fiche

technique:

: KFT Chemieservice GmbH Im Leuschnerpark 3 D-64347 Griesheim

Phone: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500 SDS Service: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Sonja Fischer

Autres informations : Version(s) 1.00 n'est pas /ne sont pas disponibles pour cette langue.

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, catégorie 1		
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2		
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A		
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires		
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.		
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H332	Nocif par inhalation.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul		

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

KFT SDS EU 02

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.